Mise en ligne le 26/09/23

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230918-46-2023-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0046/2023	Objet: Convention Tennis au profit d 2023/2024	de mise à disposition des installations de u Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année
Conseillers en exercice : 27	Présents : 20 Absents : 3	Pouvoirs : 4 Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés: François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.

Absents: Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Absents: 3

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Vu la délibération n°34/2022 du 23 juin 2022 portant sur la convention de mise à disposition des installations de Tennis au profit du Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année 2022/2023 ;

Considérant que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe à l'engagement de la ville de Marolles en Brie en faveur de la formation;

Considérant que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition des installations de Tennis pour le Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année 2023-2024.

ARTICLE 2: APPROUVE l'application du taux horaire de 5,00 € de l'heure pour l'utilisation des courts extérieurs et 6,00 € pour l'utilisation des courts intérieurs par le Groupe IKIGAI EDUCATION, selon les termes de la convention.



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230918-46-2023-DE Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 75.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023

Arnaud DESSAINT Secrétaire de séance Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.